

-----Message d'origine-----

**De :** Michel Marceau

**Envoyé :** 14 janvier 2010 16:28

**À :** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

**Objet :** DQ 16.1 Parc éolien de l'Érable

Bonjour madame Boutin,

Je viens de prendre connaissance du document DQ 16.1, lequel devait corriger la distinction entre les chalets et les résidences permanentes.

Tel que mentionné dans un message précédent que vous avez placé en DM 78.2, ma résidence, le 491, rang 4 nord de Saint-Ferdinand, n'apparaissait pas sur le plan précédent (DA 20), sur ce nouveau plan elle est classée comme "chalet", nette amélioration mais insuffisante puisque je suis propriétaire et j'habite en permanence cette résidence depuis septembre 2007.

Quant au 539 chemin du rang 4 de Sainte-Sophie, qui est également une résidence permanente, elle n'apparaît toujours pas sur le nouveau plan préparé par le promoteur.

Au risque de me répéter, ces données sont importantes puisqu'elles ont servi de base au mémoire présenté par le DSP (DM 155)

Mes sincères salutations.

Michel Marceau